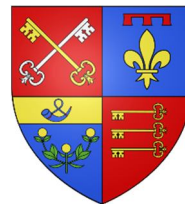


Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER LIÉ A LA REALISATION DE LA L.G.V. MEDITERRANEE -SECTEUR DU
TRICASTIN VAUCLUSIEN- DANS LES COMMUNES DE LAMOTTE DU RHÔNE,
BOLLENE, MONDRAGON ET LAPALUD**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Franchissement du Lauzon par la L.G.V. entre Bollène et Lapalud

Conformément à l'arrêté N°16-2382 du 3 mai 2016, de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, l'enquête publique relative au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier lié à la réalisation de la L.G.V. Méditerranée -secteur du Tricastin Vauclusien- dans les communes de Lamotte-du-Rhône, Bollène, Mondragon et Lapalud a eu lieu du lundi 13 juin à 9 h au mercredi 13 juillet 2016 à midi inclus, le siège de l'enquête étant fixé en mairie de Lamotte-du-Rhône.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment le Code Rural et de la Pêche Maritime, particulièrement en ses articles L.123-24 à L.123-26, R.123-9 à R.123-12 et D. 127-3, ainsi que par le Code de l'Environnement en ses articles L.123-2 et L.123-4 et suivants, et R. 123-7 à R.123-23.

Le commissaire enquêteur a reçu soixante-huit visites au cours de six permanences dont trois tenues au siège de l'enquête (Lamotte-du-Rhône) et une dans chacune des trois autres communes à tour de rôle ; l'une de ces permanences a eu lieu un samedi matin.

Quarante-et-une remarques ont été consignées sur les quatre registres d'enquête mis à la disposition du public dans les communes et treize courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, avoir travaillé en étroite collaboration avec Madame Almeras et surtout Madame Carlier, chargées du dossier au service Urbanisme et Foncier du Département de Vaucluse, pétitionnaire, ainsi qu'avec Monsieur Goicuria, chargé d'affaires au cabinet FIT-Conseil auquel a été confiée la mise en œuvre de l'opération d'A.F.A.F. ; après avoir également rencontré les Maires des communes concernées ou leurs représentants, ainsi que Monsieur Roux, président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Agricole et Foncier du Tricastin Vauclusien

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Considérant que l'enquête publique a été précédée d'une phase de concertation et d'information du public de longue haleine parfaitement orchestrée par la C.I.A.F.-T.V. avec l'assistance technique du cabinet FIT-Conseil, tout à fait compétent et chargé du dossier par le Département de Vaucluse.
- Considérant, de surcroît que cette phase de concertation a largement associé les principaux intéressés par le projet, à savoir les propriétaires fonciers, en liaison avec les communes, les exploitants agricoles en liaison avec la chambre d'agriculture de Vaucluse, ainsi que des acteurs qualifiés en matière de protection de la nature et des paysages.
- Considérant que le projet d'A.F.A.F est justifié par un intérêt public dans la mesure où le Décret du 31 mai 1994 déclarant « d'utilité publique et urgents les travaux de construction du prolongement de la ligne T.G.V. Sud-Est, de Valence jusqu'à Marseille et Montpellier » inclut explicitement un aménagement foncier en précisant que le maître d'ouvrage « sera tenu de

remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles » en finançant l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et les travaux connexes.

- Considérant que le projet n'entraînera pas d'inconvénients excessifs par rapport à l'utilité qu'il présente puisque :
 - Au contraire la limitation du nombre de parcelles agricoles par leur regroupement et leur agrandissement est de nature à améliorer les conditions d'exploitation ;
 - Les échanges proposés tiennent compte de la valeur agricole des terres, laquelle a été estimée par un système de classement élaboré par des agriculteurs locaux ;
 - Le programme de travaux connexes a été élaboré dans le souci permanent de compenser les éventuels inconvénients induits par le projet d'aménagement foncier.
- Considérant que le programme de travaux connexes consacre une part principale au réseau hydraulique, à la protection de la flore et des espaces paysagers.
- Considérant que le Projet d'A.F.A.F. et le Programme de Travaux Connexes ont été élaborés par la C.I.A.F. et le Cabinet de Géomètres FIT-Conseil en liaison avec le Conseil Départemental en respectant les prescriptions émises par les services compétents de l'Etat (Pref. / D.D.T. Vaucluse).
- Considérant que les services du Conseil Départemental ont apporté des réponses précises et satisfaisantes aux observations formulées par l'Autorité environnementale sur l'étude d'impacts accompagnant le projet.

Le commissaire enquêteur :

Donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier lié à la réalisation de la L.G.V. Méditerranée -secteur du Tricastin Vauclusien- dans les communes de Lamotte-du-Rhône, Bollène, Mondragon et Lapalud.

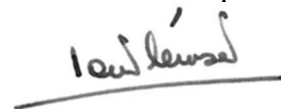
Donne également un **AVIS FAVORABLE** au programme de travaux connexes accompagnant le projet d'A.F.A.F.

Ces avis sont assortis de la recommandation suivante :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier devrait prendre ses décisions concernant les aspirations du public telles qu'elles ont été révélées au cours de l'enquête publique, en tenant compte des propositions émises par le commissaire enquêteur dans le tableau rédigé à cet effet et annexé au rapport d'enquête et en justifiant et expliquant au cas par cas les choix entérinés.

Dressé à Montoux le 10 août 2016

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse
 - 1 Ex. relié
 - 1 Ex. sur CD-Rom.
- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDT/EEF)
 - 1 Ex. relié
 - 1 Ex. sur CD-Rom.
- Madame la Présidente du T.A. de Nîmes
- Monsieur le Président de la C.I.A.F.-T.V.
 - (Envoi par *courriel*)